



Association ELISABETH KÜBLER-ROSS FRANCE

## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'Assemblée Générale du 04 mars 2023

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Elisabeth Kübler-Ross France dont l'objet est d'accueillir, accompagner, former et informer toute personne physique ou morale confrontée à une situation de rupture, de deuil ou de mort. Cette approche est étendue à la famille et à l'entourage.

Celui-ci sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association :

- [https://www.ekr-france.fr/reglement\\_interieur/](https://www.ekr-france.fr/reglement_interieur/)

### Titre I : Membres

#### Article 1 - Composition

L'association Elisabeth Kübler-Ross France est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres adhérents

#### Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres bienfaiteurs et adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale selon la procédure suivante :

- vote des membres présents et représentés.

Le montant de la cotisation pour les membres bienfaiteurs est équivalent en Euros de trois cotisations annuelles. Le versement de la cotisation doit être établi en espèces, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'association.

Association  
Elisabeth Kübler-Ross  
France

8-1 rue des Mécaniciennes  
36000 Châteauroux  
Tél. 02 54 07 01 69  
contact@ekr-france.fr  
www.ekr-france.fr



La période de validité d'une adhésion est définie comme suit :

- année glissante, l'adhésion est alors valable pendant les 12 mois qui suivent le paiement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Elisabeth Kübler-Ross France peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- un bulletin d'adhésion doit être rempli et adressé à l'association, accompagné du règlement de la cotisation.

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'accord du bureau. Les décisions de refus d'admission d'un candidat à l'adhésion n'ont pas à être motivées par l'association.

Le bureau donne délégation à l'assistante de direction de l'association pour la validation de nouvelles adhésions. Toute adhésion d'une personne non connue de l'association ou adhésion massive de membres, devra obligatoirement être validée par le bureau.

### **Article 4 – Démission, Exclusion, Décès**

Conformément à l'article 6 des statuts, la qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le non-paiement de la cotisation annuelle
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

### **Article 5 – Indemnités de remboursement**

Les administrateurs et/ou membres élus du bureau ainsi que les bénévoles, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions et sur justificatifs selon la note collective en vigueur.

Toute demande de remboursement de frais de déplacements devra être déposée dans les 3 mois, suivant la cause génératrice. En cas de retard non justifié auprès du trésorier, le remboursement pourra être refusé au demandeur.



La renonciation à ces remboursements, considérée alors comme un don à l'association peut faire l'objet, sur demande, d'une réduction d'impôt sur le revenu (art.200 du CGI).

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association Elisabeth Kübler-Ross France, le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, en présentiel (ou visioconférence), sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres, par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire adjoint.

Il est composé des membres du bureau et des membres administrateurs.

Les comptes rendus doivent être validés par les membres, signés par le Président et le Secrétaire, puis archivés dans un registre au siège de l'association.

Les membres sont dans l'obligation de ne recourir qu'à leurs adresses mail EKR France pour communiquer en interne comme en externe.

### **Article 7 - Le bureau**

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Elisabeth Kübler-Ross France, le bureau est désigné après chaque renouvellement des membres du conseil d'administration.

Il est composé d'un :

- Président qui représente l'association. Il peut être suppléé par un Vice-Président.
- Secrétaire, qui établit les convocations des conseils d'administration et des assemblées générales, rédige les procès-verbaux, tient les registres et les archives. Il peut être assisté d'un Secrétaire adjoint.
- Trésorier, qui assure la gestion comptable de l'association. Il peut être assisté d'un Trésorier adjoint. Il peut aussi déléguer ses tâches à l'assistante de direction de l'association.

Le bureau désigne les personnes habilitées à autoriser une dépense pour le compte de l'association :

- Le Président, à défaut le Trésorier
- Le Trésorier, à défaut le Trésorier adjoint
- Les responsables d'antenne

### **Article 8 – Les antennes départementales**

L'association Elisabeth Kübler-Ross France est composée de bénévoles formés proposant un accompagnement au deuil. Elle dispose ainsi d'antennes



départementales dont chacune est représentée par un(e) responsable d'antenne, bénévole, désigné(e) par le conseil d'administration.

Les missions du responsable d'antenne sont les suivantes :

- promouvoir l'association dans son département et instaurer des liens de partenariat avec les différentes instances, se rendre à diverses manifestations,
- engager et gérer une équipe de bénévoles,
- organiser régulièrement des réunions d'antenne et des séances d'analyse de la pratique avec son équipe bénévole,
- utiliser obligatoirement son adresse mail EKR France pour communiquer en interne comme en externe ; la démarche restant facultative (mais recommandée) pour les bénévoles,
- établir les comptes rendus des réunions (en précisant les présents, excusés ou absents), les dater et les transmettre au siège,
- assurer le suivi de ses mouvements d'espèces, signer les fiches de caisse avant envoi au siège,
- établir et suivre des demandes de subventions, définir ses projets et budgets,
- mettre en place des outils pour parfaire son rapport d'activité annuel,
- être un relais d'information entre le conseil d'administration et l'antenne, et faire appliquer les décisions prises en conseil d'administration ainsi que le règlement intérieur,
- s'engager à faire respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, certaines tâches à un bénévole ou à un salarié de l'association.

### **Article 9 – Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Elisabeth Kübler-Ross France, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, en présentiel (ou visioconférence), sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante :

- quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués à la demande du Président, par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire adjoint. La tâche peut être déléguée à l'assistante de direction de l'association.

L'ordre du jour, défini par le bureau, est indiqué sur les convocations.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée, à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est possible, dans la limite de deux procurations par électeur présent.

La tenue de la réunion et le vote par voie électronique sont possibles.

Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le Secrétaire puis archivés dans un registre au siège de l'association.

### **Article 10 - Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Elisabeth Kübler-Ross France, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, en présentiel (ou visioconférence), en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou pour des faits portant atteinte à l'objet social de l'association.

L'ensemble des membres de l'association sera convoqué à la demande du Président, par les soins du Secrétaire ou du Secrétaire adjoint. La tâche peut être déléguée à l'assistante de direction de l'association.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

La majorité nécessaire pour les sujets soumis à l'ordre du jour est des deux tiers de membres présents et représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux procurations par électeur présent.

La tenue de la réunion et le vote par voie électronique sont possibles.

Les procès-verbaux doivent être signés par le Président et le Secrétaire puis archivés dans un registre au siège de l'association.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 11 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Elisabeth Kübler-Ross France est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts.

Il pourra être modifié par le bureau sur proposition du conseil d'administration, et devra être approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple ou par mail, également consultable sur le site Internet de l'association.

Fait à Châteauroux, le 04 mars 2023

Le Président,  
Docteur Hervé MIGNOT



8-1, rue des Mécaniciennes  
36000 Châteauroux  
[www.ekr-france.fr](http://www.ekr-france.fr)